



Point rajouté au Conseil communal du 25 février 2008 :

"Information communale : accès au journal communal "Bien Vivre à Chastre" des différentes tendances démocratiques présentes au conseil communal (vote)

Proposition de délibération :

- Vu le code de la démocratie locale
- Attendu que la Commune de Chastre dispose d'un magazine communal, appelé Bien Vivre à Chastre, organe d'information destiné à tous les habitants
- Vu l'avis de la commission nationale permanente du pacte culturel du 18 septembre 2006, et spécialement son dispositif final, à savoir

DISPOSITIF

Attendu que le magazine d'information communal "Bien vivre à Chastre" contient essentiellement des informations factuelles sur les événements se déroulant dans la commune de Chastre.

Considérant que les éditoriaux sont ceux du seul bourgmestre.

Considérant que les informations et articles afférents à la vie communale mettent fréquemment en avant, par des photos notamment, les membres du collège.

Considérant que le Bourgmestre Monsieur Jossart ne veut en aucun cas accepter l'ouverture du magazine d'information communal "Bien vivre à Chastre" aux formations politiques siégeant au conseil communal.

Considérant que le propriétaire du journal s'oppose fermement à ce qu'apparaissent des articles de formations politiques dans son journal et que, si cela devait être le cas, il préférerait se passer de l'intervention financière de la commune.

Considérant, dès lors, qu'une conciliation n'a pas pu aboutir au sens de la loi

Décide

Article 1er : la plainte est recevable.

Article 2 : la plainte est fondée.

Recommande

Que le Collège des Bourgmestre et Echevins prenne les mesures nécessaires pour assurer le respect de la loi du Pacte culturel et de la jurisprudence de la Commission Nationale Permanente du Pacte Culturel, en ce compris lors de la rédaction du journal communal et, en particulier, pour les comptes--rendus du Conseil communal. De même, lors de la diffusion d'informations concernant des activités tombant dans le champ d'application de la loi du Pacte culturel, le Collège veillera à intégrer celles organisées par toutes les tendances philosophiques et politiques démocratiques présentes au Conseil communal.

Copie du présent avis sera envoyée au plaignant, au Collège des Bourgmestre et Echevins de Chastre, au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle des communes dans ses attributions, au Ministre-Président du Gouvernement de la Région wallonne et, pour information, au Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française.

Fait à Bruxelles, en séance plénière le 18 septembre 2006.

(texte complet en annexe)

- Dans un souci d'ouverture démocratique et afin d'ouvrir au mieux les moyens d'information communaux aux divers courants d'opinion,

le Conseil communal, après en avoir délibéré, décide :

d'assurer l'accès de chaque groupe politique de la minorité présente au Conseil communal à une demi-page dans chaque édition du journal communal Bien Vivre à Chastre.